

**Lettre de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
du 26 Juin 2009**

La Défense, le 08 juin 2009,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente, que les actionnaires de la société SYSTRAN sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra :

Le Vendredi 26 juin 2009 à 10h00,

**Au 1, Parvis de La Défense,
La Grande Arche - Paroi Nord
92 044 PARIS LA DEFENSE,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours ;

SYSTRAN S.A.

La Grande Arche - 1, Parvis de La Défense - Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE

Tél. : 33(0) 1.47.96.86.86 Fax : 33(0) 1.46.98.00.59

Société Anonyme au capital de 14.547.305 Euro - RCS Nanterre B 334 343 993

Code APE : 5829C - Siret : 334 343 993 000 39 - TVA Intracommunautaire : FR96 334343993

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dimitris Sabatakakis ;
- Décès de Monsieur Patrick Sellier ; décision relative à son remplacement en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société ;
- Modifications des statuts.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire financier habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

L'inscription des titres au nominatif ou au porteur devra être constatée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 juin 2009 à 0h00.

1. Présence à l'Assemblée :

- les actionnaires titulaires d'actions inscrites en compte nominatif ("pur" ou "administré") seront admis à l'Assemblée sur la seule justification de leur identité ;
- les actionnaires au porteur devront faire la demande de carte d'admission auprès de leur intermédiaire financier.

2. Procuration ou vote par correspondance :

SYSTRAN S.A.

La Grande Arche - 1, Parvis de La Défense - Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE

Tél. : 33(0) 1.47.96.86.86 Fax : 33(0) 1.46.98.00.59

Société Anonyme au capital de 14.547.305 Euro - RCS Nanterre B 334 343 993

Code APE : 5829C - Siret : 334 343 993 000 39 - TVA Intracommunautaire : FR96 334343993

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer au siège de la société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dont ils peuvent faire la demande six jours avant la date de l'Assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit au siège social de la société (Direction financière), soit à l'établissement financier mentionné ci-dessous (CACEIS) ;
- pour les actionnaires au porteur, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur intermédiaire financier par lettre simple reçue six jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent parvenir au plus tard trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée, soit le 23 juin 2009 à 0h00, au siège social de la société ou à CACEIS, Service Assemblées, 14 rue Rouget de L'Isle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (télécopie : 01.49.08.05.82), accompagnée de l'attestation de participation pour les actions au porteur. Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement, en contactant le Service Assemblées, au numéro de téléphone suivant : 01.57.78.32.32.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de procuration et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de Commerce, au siège social de la Société SYSTRAN S.A, à l'attention de la direction financière, par lettre recommandée avec avis de réception, à compter du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 1^{er} juin 2009. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée Générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Le texte des résolutions nouvelles présentées par les actionnaires par suite de leurs demandes éventuelles d'inscription à l'ordre du jour de ces résolutions dans les délais légaux sera diffusé au Balo, dans un journal financier à grand tirage, sur le site de l'AMF et sur le site Internet de la société.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

SYSTRAN S.A.

La Grande Arche - 1, Parvis de La Défense - Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE

Tél. : 33(0) 1.47.96.86.86 Fax : 33(0) 1.46.98.00.59

Société Anonyme au capital de 14.547.305 Euro - RCS Nanterre B 334 343 993

Code APE : 5829C - Siret : 334 343 993 000 39 - TVA Intracommunautaire : FR96 334343993

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration